

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 14 juin 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire ;
 - 1.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 14 juin 2010 ;
2. Construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 2.1. Commission scolaire de la Beauce-Etchemin ;
 - 2.1.1. Cession en emphytéose ;
 - 2.2. Mandat de professionnels ;
 - 2.2.1. Cession de terrain ;
 - 2.3. Fermeture de puits désaffecté ;

Les membres du conseil étant tous présents, le point 2.4. est ajouté à l'ordre du jour :

- 2.4. Demande de propositions ;
 - 2.4.1. Forage d'un nouveau puits ;
3. Développement industriel ;
 - 3.1. Mandat d'arpentage ;
 - 3.2. Acquisition de terrain ;
 - 3.2.1. Monsieur Guillaume Parent ;
4. Complexe sportif et culturel à Sainte-Marie ;
 - 4.1. Entente d'engagements ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

1. RÈGLEMENT NO 211-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 3 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

1.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 14 juin 2010

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 14 juin 2010 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 211-2010 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE (GYMNASE) ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE

Sujet reporté plus tard dans la séance.

3. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2010-06-204

3.1. Mandat d'arpentage

ATTENDU QUE par la résolution 2010-05-152, la municipalité a mandaté Arpent-Expert inc. à effectuer un plan de lotissement ainsi qu'un plan cadastral, incluant le piquetage, pour trois (3) lots projetés dans le parc industriel;

ATTENDU QUE suite à une analyse de sol effectuée sur lesdits lots, la municipalité désire apporter des modifications au projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convient de ne pas retenir le plan cadastral effectué par Arpent-Expert inc., le 28 avril 2010, sous la minute 692.

QUE le conseil mandate Arpent-Expert inc. à effectuer un nouveau plan projet de lotissement ainsi qu'un plan cadastral, incluant le piquetage pour deux (2) lots et le résidu dans le parc industriel, référence lot 3 173 652 ptie, au coût estimé de deux mille sept cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (2 724,82 \$), incluant les taxes, l'ouverture et l'analyse du dossier auprès du ministère des Ressources Naturelles.

QUE pour pouvoir à ladite dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

3.2. Acquisition de terrain

2010-06-205

Abroge la résolution no
2010-05-153

3.2.1. Monsieur Guillaume Parent

ATTENDU QUE par la résolution no 2010-05-153, monsieur Guillaume Parent manifestait l'intention d'acquérir une partie du lot 3 173 652, d'une superficie d'environ cinq mille six cent dix mètres carrés (5 610 m.c.), situé dans le parc industriel, propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le 15 mai 2010, monsieur Parent signait une deuxième promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 3 173 643, d'une superficie d'environ six mille cent quarante deux mètres carrés (6 142 m.c.) ;

ATTENDU QUE suite à des tests de sol non concluants, monsieur Parent désire changer d'emplacement pour la construction de l'immeuble industriel projeté ;

ATTENDU QUE le 14 juin 2010, monsieur Parent fait parvenir à la municipalité une correspondance relative à l'annulation des deux (2) promesses d'achat soumises les 1^{er} et 15 mai dernier ;

ATTENDU QUE Les Industries Paco inc. et/ou monsieur Guillaume Parent dépose à la municipalité de Saint-Isidore une troisième offre d'achat pour une partie du lot 3 173 652, d'une superficie d'environ six mille quatre-vingt-onze mètres carrés (6 091 m.c.) ;

ATTENDU QUE les modalités suivantes s'appliquent à l'acquisition :

- le prix de vente est fixé à cinquante-trois cents (0,53 \$) du pied carré, payable comme suit :

- mille dollars (1 000,00 \$) déjà versé à titre d'acompte avec la première promesse d'achat ;
 - le solde à la signature de l'acte de vente ;
- l'acte de vente notarié ainsi que les frais et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de vendre un terrain à Les Industries Paco inc. et/ou monsieur Guillaume Parent, partie de lot 3 173 652 situé dans le parc industriel, au coût estimé à trente-quatre mille sept cent cinquante dollars et soixante-six cents (34 750,66 \$), taxes et ajustements s'il y a lieu.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le conseil autorise monsieur Éric Guay, inspecteur en bâtiment, à délivrer un permis de construction et ce, sans obtenir au préalable les documents nécessaires à l'émission dudit permis, entre autres l'analyse de sol.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2010-05-153.

Adoptée

4. COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL À SAINTE-MARIE

4.1. Entente d'engagements

Sujet reporté.

2010-06-206 Ajournement de l'assemblée à 19 h 50

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la présente assemblée. Il est 19 h 50.

2010-06-207 Réouverture de l'assemblée à 23 h 05

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 23 h 05.

2. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE (GYMNASE) ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE

2.1. Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

2.1.1. Cession en emphytéose

Sujet reporté.

2.2. Mandat de professionnels

2.2.1. Cession de terrain

Sujet reporté.

2.3. Fermeture de puits désaffecté

Le conseil convient d'ajouter un addenda à l'appel d'offres relativement à la

fermeture de puits désaffecté.

2.4. Demande de propositions

2010-06-208

2.4.1. Forage d'un nouveau puits

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-06-200, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté des firmes qualifiées afin de réaliser une étude pour l'approvisionnement en eau potable pour le nouveau gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE PGA Experts inc. a produit un rapport relatant l'état de la situation pour l'approvisionnement en eau potable du nouveau bâtiment dont :

1. vérification du puits de l'école Drouin : capacité très limité en débit ;
2. vérification du puits au CPE des Petits Pommiers : débit suffisant mais reconnaissance d'un système public d'alimentation en eau potable suivant la Loi ;
3. construction d'un nouveau puits : solution envisageable et retenue ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des propositions à des entrepreneurs spécialisés relativement à des travaux de forage d'un nouveau puits pour le Centre multifonctionnel.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2010-06-209

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 H 30.

Adopté ce 5 juillet 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
